



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES
SPECTACLES JEUNE PUBLIC PROGRAMMES
DANS LE CADRE DE LA " SEMAINE DE LA
PETITE ENFANCE "**

**DÉCISION N° DM-22-087
EN DATE DU 08 MARS 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la décision en date du 2 août 2021 fixant les tarifs des spectacles vivants pour la saison 2021-2022 ;

D É C I D E

DE FIXER un tarif à 2 € pour les ateliers et spectacles suivants :

- « Yoyo à l'hôtel de la guitare bleue », les 26 mars et 2 avril 2022
- « Mizou, le petit chat noir », le 2 avril 2022
- « L'atelier pop-up numérique », le 2 avril 2022

DE FIXER un tarif à 5 € pour le spectacle suivant :

- « Les Ventastiques », le 2 avril 2022

DIT que ces recettes seront encaissées au budget annexe des spectacles vivants au chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

| |
|---|
| Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220308-Imc1H9424H1-AR Date de réception en Préfecture : 08/03/2022 Date de Publication : 08/03/2022 |
|---|